



La pose du compteur Linky est-elle obligatoire ?

Le **Décret** n°2010-1022 du 31 août 2010 relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité **rend obligatoire** la mise en œuvre de **compteurs communicants** par le Gestionnaire du Réseau de Distribution, et le calendrier de déploiement est précisé à l'article R.341-8 du **code de l'énergie**.

Le déploiement du compteur LINKY est également encadré par la **délibération de la CRE** du 17 juillet 2014 portant décision sur le cadre de régulation incitative du système de comptage évolué d'ERDF. La **loi TEPCV** exige du distributeur la mise à disposition des consommateurs de leurs données de consommation et d'un système d'alerte et de comparaison.

Qui est propriétaire des compteurs ?

Les compteurs électriques sont la propriété des **collectivités locales** qui en **concèdent l'exploitation** à travers le contrat de concession **au gestionnaire** du réseau qu'est **ERDF**.

Dans le cadre de sa **mission de service public**, et conformément au contrat de concession, ERDF est tenue d'**assurer le renouvellement** des compteurs.



Linky et la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne)

Le compteur **Linky** est avant tout un appareil électrique basse puissance qui compte 24h/24h la consommation d'énergie en KWH, **comme les compteurs précédents**.

LINKY est un équipement électrique dont la puissance est 1500 fois plus faible qu'une cafetière électrique.

Il utilise, moins d'une minute par jour, la **technologie CPL** afin d'envoyer les données de consommation. La communication par CPL **circule dans le câble électrique** et est utilisée notamment par les box Internet pour transmettre des vidéos vers la TV ou pour le fonctionnement des babyphones. C'est aussi par ce biais que le **signal heure pleine/ heure creuse** est transmis pour le déclenchement d'un ballon d'eau chaude.

Le niveau d'exposition aux **champs électromagnétiques** induit par le **compteur Linky**, soit moins de 0.1 V/m, est **très inférieur** à celle de la plupart des appareils **électroménagers courants**. A plus de 20 centimètres du compteur on ne mesure plus rien.